



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

La Directrice de cabinet adjointe

Réf. : CAB/DM/EA/060670/1506

Paris, le **16 JUL. 2009**

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 19 juin dernier, vous appelez l'attention de Madame La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur les conséquences de l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre prochain, du décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif au classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs. Vous estimez que ce texte est générateur de rupture d'égalité et d'inversion de carrière.

Il est exact que conformément aux objectifs affichés dans le « plan carrière pour les enseignants-chercheurs » publié en octobre dernier, ce décret va permettre aux nouveaux maîtres de conférences de voir leur niveau de rémunération de départ sensiblement augmentée.

Le fait que cette réforme statutaire ne s'applique que pour l'avenir, ce qui est au demeurant la situation générale de toutes les mesures à caractère statutaire dans la fonction publique de l'Etat, découle du principe de non rétroactivité des actes réglementaires qui est un principe général de notre droit.

De même, ce texte ne porte aucune atteinte au principe d'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant à un même corps. En revanche votre souhait de voir appliquer le texte aux agents récemment recrutés constituerait, s'il était satisfait, dans l'état actuel de la jurisprudence administrative en la matière, une atteinte à ce principe.

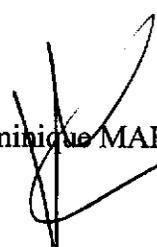
Toutefois, l'objectif étant de rendre le métier d'enseignant-chercheur plus attractif, notamment à l'entrée dans le corps mais pas seulement, il convient de ne pas isoler cette mesure de toutes celles qui composent le « plan pour la carrière des enseignants-chercheurs » adopté par le gouvernement en octobre dernier : amélioration du ratio professeurs/maîtres de conférences et des professeurs et très fortes augmentations des primes liées à la recherche comme à la pédagogie.

Michel PIERRE
Secrétaire Général Adjoint
du SNTRS-CGT
8 rue Guy Môquet
94800 VILLEJUIF

.../...

Globalement donc, un maître de conférences en fonction depuis quelques années se voit ouvrir de manière durable de nouvelles possibilités d'amélioration de sa situation financière qui sont largement supérieures à celles offertes aux nouveaux recrutés à l'occasion de la mise en œuvre, à partir du 1^{er} septembre prochain, de nouvelles modalités de classement à l'entrée dans le corps.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Dominique MARCHAND